

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/2/Add.44/Rev.1
21 décembre 2007

(07-5709)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

MISE EN ŒUVRE ET ADMINISTRATION DE L'ACCORD SUR LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

Communication présentée par la Mongolie

La communication ci-après, présentée au titre de l'article 15.2 de l'Accord, a été reçue de la Mongolie.

I. LOIS ET RÉGLEMENTATIONS PERTINENTES

1. La procédure de mise en œuvre et d'administration de l'Accord OTC s'appuie sur les textes législatifs suivants:

A. LOI SUR LA NORMALISATION ET L'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (2003)

2. La Loi sur la normalisation et l'évaluation de la conformité (Journal officiel, "State Information", 2003) définit les fondements juridiques de la normalisation et de l'évaluation de la conformité et régit les relations entre le gouvernement, les citoyens, les entités commerciales et les organisations dans le cadre du processus de mise en œuvre.

B. DÉCRET GOUVERNEMENTAL N° 127 SUR LES MESURES VISANT À RENFORCER LES ACTIVITÉS DE NORMALISATION ET D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ (2005)

3. Ce décret établit une liste de produits et de services susceptibles de nuire à l'intérêt public, à la santé et la sécurité des personnes, à l'environnement et à la sécurité nationale, qui devront obligatoirement être certifiés conformes.

II. TRANSPARENCE

A. POINT D'INFORMATION NATIONAL ET AUTORITÉ NATIONALE CHARGÉE DES NOTIFICATIONS

4. L'Agence mongole de normalisation et de métrologie est responsable du point d'information national et du Centre d'information sur les normes, en application de l'article 10.1 de l'Accord OTC de l'OMC.

5. L'adresse et les numéros de téléphone et de fax sont les suivants:

National Enquiry Point and Standards Information Center
Mongolian Agency for Standardization and Metrology (MASM)
Peace Street 46A
Ulaanbaatar 210351
MONGOLIE

Téléphone: + (976) 51 263860
Fax: + (976) 11 458032
Courrier électronique: standardinform@masm.gov.mn
Site Web: www.masm.gov.mn

6. Le Ministère du commerce et de l'industrie est l'autorité chargée des notifications conformément à l'article 10.10 de l'Accord OTC.

7. L'adresse, le numéro de téléphone et le numéro de fax sont les suivants:

Trade and Economic Cooperation Department
Ministry of Industry and Trade of Mongolia
Government Building – 2
United Nation's Street – 5/1
Ulaanbaatar – 210646
MONGOLIE

Téléphone: + (976) 51 263023, + (976) 51 261 000,
Fax: + (976) 11 322 595, + (976) 11 322 595
Courrier électronique: trade@mit.pmis.gov.mn et ariun@mit.pmis.gov.mn
Site Web: www.mit.pmis.gov.mn

III. PUBLICATIONS

8. Le Ministère de l'industrie et du commerce de la Mongolie publie un bulletin d'information périodique sur les secteurs du commerce et de l'industrie (en langue mongole seulement).

9. Les normes nationales mongoles adoptées par le Conseil national de normalisation sont disponibles sous forme imprimée et sous forme électronique. Des renseignements succincts sur les normes figurent aussi dans le magazine périodique intitulé "Standardization and Metrology" et dans la brochure "Standards Information" ainsi que sur le site Web: www.masm.gov.mn.
-